

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 10

Quorum atteint (7)

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 26 août 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Fabrice ADAMO, Annie LAURENTIN, Adrien MILLET, Sabrina LAURENTIN, Alexandre NIKSARLIAN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Christian PRUNIER donne pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN

Fabrice ADAMO a été nommée secrétaire de séance.

=====

**RENOUVELLEMENT BAIL A FERME
Avec l'EARL CESBRON**

M. Le Maire, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement du bail à ferme avec « l'EARL CESBRON » pour **neuf années** entières et consécutives, à **compter du 29 septembre 2025**.

Est concernée, la parcelle cadastrée section YE N°3 située au lieu dit « La Vallée Tremblet », d'une superficie de 66a et 90ca sur la Commune d'Assais-Les-Jumeaux.

- Vu Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs au statut du fermage,
- Vu Le bail à ferme conclu le 29 septembre 2016 entre la Commune d'Assais-Les-Jumeaux et l'EARL CESBRON, représentée par M. Guillaume CESBRON, portant sur la parcelle section YE N°3 d'une contenance de 66a et 90ca, située au lieu dit « La Vallée Tremblet »,
- Considérant l'accord du bailleur pour procéder au renouvellement du bail dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De renouveler le bail à ferme avec l'EARL CESBRON, représentée par M. Guillaume CESBRON, selon les conditions du bail initial à **compter du 29 septembre 2025 pour une durée de 9 ans**
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 3 septembre 2025

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice ADAMO



Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250723-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2025

Publication le : 03-09-2025